



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2024/15 **PORTANT AUTORISATION DE TOURNAGE**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'autorisation de tournage formulée par l'école de cinéma SUPDESUB ;

ARRÊTE

Article 1 : L'école de cinéma SUPDESUB est autorisée à tourner des séquences de film sur le domaine public communal, du 16 avril 2024 au 26 avril 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 16 avril 2024.

Le Maire,
François GARIDACCI

